

Bruxelles, le 2 décembre 2020,

Avis 2020 / 09

---

**Avis relatif à l'avant-projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique**

---

**Introduction**

Le Conseil d'avis a été sollicité par le Ministre-Président de la Communauté française (par courrier postal) concernant un avant-projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique.

Cet avant-projet de texte a été approuvé en première lecture par le Gouvernement le 29 octobre 2020. La Communauté française n'a pas été associée aux négociations fédéral/régions dans le cadre du Plan d'Action National intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC 2021 -2030) et une série de mesures prévues par les autres niveaux de pouvoir risquent dès lors d'impacter les spécificités sectorielles en Communauté française.

Lors de sa réunion du 23 novembre 2020, tenant compte du délai imparti, le Conseil d'avis de l'ONE a été décidé de rendre un avis de principe sur le document qui lui avait été soumis.

**Considérations**

La période de la grossesse et les premières années de la vie d'un enfant sont les plus déterminantes pour ce dernier et l'état de l'environnement aujourd'hui conditionne de facto la santé des générations futures.

Le bien-être des enfants et des jeunes sont au cœur des missions de l'ONE, que ce soit à travers le secteur de l'accueil de la petite enfance, celui de l'ATL, de la PSE, ou de la Mission d'accompagnement de l'Office. Ce bien-être s'inscrit dans une réalité environnementale actuelle devant permettre le développement et le bien-être de chacun dans le futur tenant compte notamment des changements climatiques annoncés.

La volonté de l'avant-projet de décret dont il est question s'inscrit donc dans cette réalité via la mobilisation d'un ensemble d'acteurs dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité et ce, en faveur des générations futures.

Bien que cet avant-projet de décret ait pour objectif d'intégrer la nécessité d'une transition écologique au sein des différents lieux d'actions en Communauté française, il n'est pas encore possible à la lecture du document de disposer des mesures concrètes avancées ni de pistes de solutions préconisées. Il ne s'agit ici que d'un avant-projet de décret prévoyant la mise en place d'un comité de suivi d'un plan à venir. Et le dit comité n'aura donc pas été associé à la mise en place du plan transversal, faute de temps. Prévoir un délai supplémentaire, pour permettre une consultation autour de ce plan au regard de l'avis des experts du comité de suivi, favoriserait grandement la pertinence des actions retenues et l'opérationnalisation de celles-ci.

Le Conseil d'avis tient dès lors à souligner à ce stade que, si des obligations découlant de ce décret s'imposeront dorénavant aux partenaires subventionnés, il s'agira de les doter des moyens nécessaires pour rencontrer les investissements et les pratiques que de tels plans entraîneraient pour les pouvoirs organisateurs, que cela touche aux bâtiments, primes accessibles aux collectivités, transport, etc. Bien que partageant les ambitions, il revient à l'autorité publique de doter les acteurs de première ligne des moyens humains, opérationnels et financiers nécessaires pour répondre à ces obligations cruciales.

Une alliance combinant les compétences fédérales, communautaires et régionales doit permettre de rencontrer ces ambitions nécessaires pour le futur des enfants et des jeunes.

Il importe également que la FWB s'associe pleinement aux réflexions des autres niveaux de pouvoirs pour que leurs décisions impactant les structures œuvrant pour l'enfance soient supportables et prévoient les mesures d'accompagnement nécessaires. En cela la mission de ce comité de suivi doit être élargie.